

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-SAUVEUR**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AOÛT 2014**

A une séance extraordinaire tenue le 25 août 2014 à 17 h 00 heures à l'Hôtel de Ville situé au 1, Place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec).

**SONT PRÉSENTS:**

Son honneur le maire	Jacques Gariépy
Mesdames les conseillères	Caroline Vinet Rosa Borreggine Julie Gratton Diane Dufour Flynn
Messieurs les conseillers	Normand Leroux Luc Leblanc

formant quorum;

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Le directeur général	Jean Beaulieu
Le greffier	Normand Patrice

**AVIS SPÉCIAL** vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Ville est convoquée par les présentes par Monsieur le maire Jacques Gariépy pour être tenue au lieu ordinaire des séances du conseil **le 25<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS D'AOÛT 2014 À 17 h 00 HEURES** et qu'il y sera pris en considération le sujet suivant :

1. Adoption du projet d'ordre du jour
2. Avis de motion : amendement règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser des enseignes de type panneaux sandwich en ardoise noir (Règlement 222-X-08-2014)
3. Projet de règlement : amendement règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser des enseignes de type panneaux sandwich en ardoise noir (Règlement 222-X-08-2014)
4. Amendement résolution 122-03-2013 pour modifier les signataires
5. Autorisation pour la signature des ententes pour l'acquisition des terrains pour le stationnement de la Vallée
6. Entériner une mesure disciplinaire pour l'employé numéro 100002
7. Parole au public
8. Levée de l'assemblée

**DONNÉ à Saint-Sauveur, ce 21<sup>ème</sup> jour du mois d'août 2014.**

Normand Patrice  
Greffier

## **SIGNIFICATION**

Le conseil municipal constate et fait mention que l'avis de convocation a été signifié à chacun des membres du conseil tel que requis par la loi.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Monsieur le Maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance extraordinaire.

### **RÉSOLUTION 498-08-2014** **ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE: Le projet d'ordre du jour suivant est adopté tel que déposé en retirant l'item 5 et en ajoutant le point d'aide financière à la Soupe Populaire tous les membres du conseil étant présent:

1. Adoption du projet d'ordre du jour
2. Avis de motion : amendement règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser des enseignes de type panneaux sandwich en ardoise noir (Règlement 222-X-08-2014)
3. Projet de règlement : amendement règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser des enseignes de type panneaux sandwich en ardoise noir (Règlement 222-X-08-2014)
4. Amendement résolution 122-03-2013 pour modifier les signataires
- ~~5. Autorisation pour la signature des ententes pour l'acquisition des terrains pour le stationnement de la Vallée~~
6. Entériner une mesure disciplinaire pour l'employé numéro 100002
7. Parole au public
8. Levée de l'assemblée

### **RÉSOLUTION 499-08-2014** **RÈGLEMENT NUMÉRO 222-X-08-2014** **AMENDEMENT AU RÈGLEMENT** **DE ZONAGE 222-2008**

Monsieur le conseiller Normand Leroux donne avis de motion à l'effet qu'il/elle présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement numéro 222-X-08-2014 décrétant un amendement au règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser des enseignes de type panneaux sandwich en ardoise noir d'une dimension maximale de 0,5 mètre par 0,75 mètre pour tous les usages commerciaux. Monsieur le conseiller Normand Leroux demande également dispense de lecture.

### **RÉSOLUTION 500-08-2014** **ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 222-X-08-2014** **AMENDEMENT AU RÈGLEMENT** **DE ZONAGE 222-2008**

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu;

QUE : Le projet de règlement numéro 222-X-08-2014 décrétant un amendement au règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser des enseignes de type panneaux sandwich en ardoise noir d'une dimension maximale de 0,5 mètre par 0,75 mètre pour tous les usages commerciaux est adopté.

**RÉSOLUTION 501-08-2014**  
**AMENDEMENT RESOLUTION 122-03-2013**  
**POUR MODIFIER LES SIGNATAIRES**

ATTENDU Le projet de développement du secteur de la Marquise;

ATTENDU Le règlement 296-2010 et ses amendements de la Ville de Saint-Sauveur établissant les normes de construction des infrastructures et définissant les termes et conditions de la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Saint-Sauveur et le promoteur;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu;

QUE : Monsieur le Maire et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur toute entente à intervenir en respect avec les exigences du règlement 296-2010 et ses amendements concernant le projet Sommet de la Marquise Phase 2.

La présente résolution abroge et remplace la résolution 122-03-2013.

**RÉSOLUTION 502-08-2014**  
**ENTERINER MESURE DISCIPLINAIRE**  
**EMPLOYE NUMERO 100002**

ATTENDU Que l'employé 100002, le 17 août 2014, s'est présenté au travail en retard, sans justification acceptable;

ATTENDU Que l'employé 100002 a été avisé formellement les 4 décembre 2013 et 9 juillet 2014, qu'il devait redresser sa présence au travail;

ATTENDU Le rapport au conseil du directeur des ressources humaines en date du 20 août 2014;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu;

QUE : Le conseil municipal entérine la mesure disciplinaire prise à l'endroit de l'employé 100002 soit une suspension sans solde de deux (2) jours.

***Tous les membres sont présents et en respect avec l'article 325 de la Loi sur les Cités et Villes le point suivant est ajouté.***

**RÉSOLUTION 503-08-2014**  
**AIDE FINANCIÈRE – SOUPE POPULAIRE**

ATTENDU : Le rapport du greffier en date du 25 août 2014;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu;

QUE : La Ville de Saint-Sauveur procède à l'achat de dix (10) billets pour le souper bénéfice à raison de 150 \$ l'unité (taxes incluses), le tout au profit de la Soupe Populaire de la Vallée de Saint-Sauveur.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

En conformité avec l'article 322 de la *Loi sur les Cités et Villes*, une période de question est mise à la disposition de l'assistance.

**RÉSOLUTION 504-08-2014**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu;

QUE : La séance extraordinaire soit levée tous les sujets inclus à l'avis de convocation ayant été soumis au conseil pour décision.

\_\_\_\_\_  
Normand Patrice  
Greffier

\_\_\_\_\_  
Jacques Gariépy  
Maire